Règlement Intérieur / Rentrée 2017-2018

Horaires :

Entrée et sortie :

Elles se font uniquement côté rue Volant. Les enfants du primaire attendent sur la cour et auprès de leur enseignante l'arrivée du parent ou de la personne mandatée pour venir les chercher. Les enfants de maternelle attendent dans le hall des maternelles.

Aucune entrée ou sortie ne doit se faire par le portail de la paroisse.

En ce qui concerne les autorisations de sortie (seul ou sous la responsabilité d'un adulte habilité), les parents veilleront à remplir avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie dans le cahier de correspondance et signaleront tout changement par écrit dans le cahier de correspondance de l'enfant et au secrétariat.

- **Lundi/mercredi/vendredi : les portes ouvrent à 8h20 et ferment à 8h30.**
- **Le mardi et le jeudi : l'accueil des enfants est possible entre 8h20 et 8h55.**

- **Le midi les portes ouvrent à 12h00 et ferment à 12h10.**
- **Au retour du déjeuner les portes ouvrent à 13h30 et ferment à 13h40.**
- **Le mercredi midi : 2 horaires de sortie. 11h30 et 12h après la garderie.**

- **L'après-midi les portes ouvrent à 16h00 et ferment à 16h10.**
- **A la garderie ou l'étude, les portes ouvrent à 17h15 ou 18h00 et ferment respectivement à 17h25 et 18h10.**
- **Les animaux (même tenus dans les bras), les trottinettes et les vélos sont interdits dans l'école.**

- Horaires des cours (maternelle et primaire):
- Lundi et vendredi La classe débute à 8h30 se termine à 12h00.
- Mardi et jeudi : la classe débute à 9h et se termine à 12h00.
- Mercredi : la classe débute à 8h30 et se termine à 11h30. (garderie possible entre 11h30 et 12h00).
- Tous les après-midi (sauf mercredi) la classe reprend à 13h45. La classe se termine à 16h00.
- Les parents des enfants de PS accompagnent leur enfant dans la classe toute l'année et doivent impérativement avoir quitté l'école à 8h30 lundi/mercredi/vendredi et 9h mardi et jeudi.

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate, le stationnement est interdit devant l'école même pour quelques minutes.

Aux horaires d'entrée et de sortie, seuls les parents des maternelles sont autorisés à pénétrer dans les locaux.

Les élèves de primaire entrent seuls dans l'école.

Pour communiquer avec les enseignantes vous pouvez utiliser le cahier de correspondance, la messagerie de l'école ou le secrétariat. **La personne de surveillance au portail ne prend pas les messages.**

Retards :

Tout retard doit être justifié et notifié.

Une grande exactitude vous est demandée pour les horaires d'arrivée et de sortie. Respecter les horaires c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.

Après la fermeture du portail, tout enfant en retard (matin et/ou midi) est prié d'attendre au secrétariat afin d'avoir l'autorisation de se rendre en classe.

Chaque enseignante comptabilisera les retards. Un cumul de 3 retards au cours d'une même période donnera lieu à la copie du règlement. **Si les retards persistent l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.**

En ce qui concerne le retard des enfants de maternelle, ils restent également au secrétariat avec leur parent et une personne de l'équipe éducative les prendra en charge. Si les retards persistent l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

Les enfants qui participent au « coup de pouce » doivent également respecter les horaires (arrivée à 8h30)

Absences :

Toute absence doit être justifiée par téléphone le jour même avant 9h30 ou avant 14h pour les absences de l'après-midi (un répondeur, **régulièrement interrogé**, est à votre disposition au 01/47/25/20/92) et l'enseignante doit en être informé par écrit le jour du retour de l'enfant.

Au-delà d'une absence de 3 jours d'école un certificat médical sera demandé au premier jour de la reprise.

D'autre part et conformément aux directives académiques, aucun départ anticipé et aucune prolongation de vacances ne sont autorisés. Par conséquent, aucun travail ne sera donné à l'avance et aucune évaluation ne sera rattrapée.

De plus, les affaires (scolaires ou vestimentaires) qui n'auraient pas été récupérées à Noël et à la fin de l'année scolaire seront remises à des œuvres caritatives.

Education :

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative.

Les enfants arrivent à l'école dans une tenue adaptée à la vie scolaire et à la météo.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander un changement de vêtement si elle juge ceux-ci inadaptés ou indécents (nombril ou sous-vêtements apparents, vêtements déchirés, coiffure crête, rasée, asymétrique, mini-jupe, dos nu, tatouage, tongs, vernis à ongle, chaussures lumineuses etc.

Pour les garçons, la coiffure doit laisser le visage dégagé et les filles doivent avoir les cheveux attachés

En CE2, CM1 et CM2, le survêtement n'est autorisé que pour le jour de sport.

Pour les séances d'EPS, les enfants doivent mettre une tenue de sport (survêtement + tennis). **Cette tenue est obligatoire**. Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école. Les filles qui ont les cheveux longs doivent prévoir un élastique.

La récréation est un moment de détente et de partage. Seuls les jeux suivants sont autorisés à partir de la MS :

Les billes sont interdites en maternelle.

- Jeux de cartes traditionnels ;
- Elastiques, cordes à sauter, ballons en mousse ;
- Les Billes, figurines et/ou petites voitures (une trousse scolaire par enfant au choix – pas de cumul).

Les maîtresses se réservent le droit de confisquer les jeux.

A la fin de la récréation, les jeux sont rangés dans le cartable.

Uniquement pour les primaires :

Pour la récréation du matin, un goûter en portion individuelle est autorisé.

L'argent et le portable sont interdits. Pour les cas particuliers, les parents doivent faire une demande écrite à la directrice.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou cassés.

Le non respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des punitions (excuses orales ou écrites, copie du règlement, travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion ponctuelle et renvoi).

L'avertissement est une punition grave. Il est notifié par courrier à la famille. 3 avertissements entraînent la réunion du conseil d'éducation. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Le renvoi est débattu lors d'un conseil d'éducation. Il est prononcé en dernier ressort par le chef d'établissement.

Le conseil d'éducation a pour rôle d'examiner le cas des élèves dont les difficultés de comportement persistent après différentes mises en garde. Il mène une action éducative auprès de l'élève concerné. Il est présidé par le chef d'établissement et rassemble : l'élève, ses représentants légaux, l'enseignante et des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

Le fonctionnement harmonieux de l'école repose sur le respect mutuel que se doivent enfants, parents et équipe éducative.

Ce règlement a pour objectif d'apprendre à chaque enfant le « vivre ensemble ». Nous comptons sur vous, parents, pour nous accompagner dans cette mission et sensibiliser vos enfants au respect des règles.

En classe, chaque enseignant travaillera avec les élèves à l'élaboration de règles de vie qui viendront compléter le règlement général.

Signature de l'élève

Signature des parents